



Conseil d'administration

331^e session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/INS/3

Section institutionnelle

INS

Date: 29 septembre 2017

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent: cadre des discussions récurrentes

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à examiner et à adopter le cadre révisé des discussions récurrentes (voir le projet de décision au paragraphe 4).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Tous les résultats/éléments transversaux.

Incidences sur le plan des politiques: Incidences sur le déroulement des discussions récurrentes futures.

Incidences juridiques: Aucune à ce stade.

Incidences financières: Aucune à ce stade.

Suivi nécessaire: Les discussions récurrentes futures seront préparées et organisées conformément au cadre adopté.

Unité auteur: Portefeuille de la gestion et de la réforme et Portefeuille des politiques.

Documents connexes: GB.328/INS/5/2; GB.328/PV; GB.329/INS/3/1; GB.329/PV; GB.331/INS/5; GB.331/INS/8; GB.331/LILS/3; GB.331/PFA/4; Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008; résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent adoptée par la Conférence à sa 105^e session (2016).

1. A sa 328^e session (novembre 2016), le Conseil d'administration a fourni des orientations sur un cadre des discussions récurrentes en se fondant sur une proposition initiale du Bureau ¹. Il a demandé à ce dernier d'établir, à la lumière des débats, un cadre révisé pour examen et adoption à sa 331^e session (novembre 2017) et de commencer à préparer la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme retenue pour la 107^e session de la Conférence internationale du Travail (2018) en tenant compte de ce cadre.
2. Pendant la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration, deux points ont fait largement consensus: les discussions récurrentes devaient s'inscrire dans un cadre qui leur permettent de mieux servir l'objectif pour lequel elles avaient été conçues en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (ci-après la Déclaration sur la justice sociale) en faisant fonction d'outil de connaissance et de gouvernance, et ce cadre devait les distinguer des discussions générales. Les Membres ont également souscrit aux quatre principaux éléments proposés pour ce cadre: établissement du rapport en vue d'une discussion récurrente; organisation des discussions récurrentes; résultats des discussions récurrentes et leur suivi; et liens entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes.
3. Le cadre révisé à la lumière des débats précédents et des orientations fournies est exposé dans le présent document. De vastes consultations ont été menées au sein du Bureau et auprès des mandants, et l'expérience acquise lors de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail à la 106^e session de la Conférence (2017) a également été prise en compte aux fins de l'établissement du cadre révisé. Des améliorations sont proposées dans la partie relative aux liens entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes, compte tenu et sous réserve des résultats et des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative sur les normes ². Le cadre révisé a également été conçu de manière à prévoir une certaine souplesse. Afin d'en faciliter la lecture, il est présenté en annexe dans un document distinct.

Projet de décision

4. *Le Conseil d'administration:*

- a) *adopte le cadre des discussions récurrentes présenté dans l'annexe du document GB.331/INS/3;*
- b) *demande au Directeur général d'appliquer ce cadre en vue de la préparation et de l'organisation des discussions récurrentes futures à partir de 2018, en tenant compte des orientations du Conseil d'administration.*

¹ Document [GB.328/INS/5/2](#), paragr. 21-31.

² Document GB.331/INS/5.

Annexe

Cadre des discussions récurrentes

But et objectifs des discussions récurrentes

1. Le dispositif de discussions récurrentes par la Conférence internationale du Travail est une innovation majeure de la Déclaration sur la justice sociale. Il s'agit d'un outil essentiel de connaissance et de gouvernance, qui a pour but:
 - a) de mieux comprendre la situation et les besoins divers des Membres en rapport avec chacun des objectifs stratégiques;
 - b) de répondre de manière plus efficace à ces besoins en utilisant l'ensemble des moyens d'action à la disposition de l'Organisation;
 - c) d'ajuster en conséquence les priorités et programmes d'action de l'Organisation;
 - d) d'évaluer les résultats des activités de l'OIT afin d'éclairer les décisions concernant les programmes, le budget et autres aspects de la gouvernance ¹.
2. A sa 328^e session (novembre 2016), le Conseil d'administration a arrêté un nouveau cycle quinquennal de discussions récurrentes, ainsi que l'ordre dans lequel elles se tiendront, pour la période 2018-2023 ².
3. La résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent adoptée à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail souligne qu'«il convient d'améliorer les discussions récurrentes pour parvenir à mieux comprendre les réalités et les besoins divers des Membres et réaliser leur potentiel en tant qu'outil d'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale et d'orientation de l'action future» ³. Elle préconise également d'adopter les modalités appropriées pour mieux cadrer les discussions récurrentes et faire en sorte qu'elles soient ancrées dans les réalités et les enjeux du moment, de manière à remplir pleinement leur fonction spécifique en vertu de la Déclaration sur la justice sociale.
4. Le présent cadre est conçu pour donner suite à ces préconisations et il tire parti des améliorations du fonctionnement de la Conférence ainsi que de l'expérience acquise au cours du premier cycle des discussions récurrentes. Il fournit des orientations concernant la manière d'améliorer le déroulement des discussions récurrentes futures sous quatre angles principaux: i) établissement du rapport en vue d'une discussion récurrente; ii) organisation des discussions récurrentes; iii) document final et son suivi; et iv) liens entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes.

Etablissement du rapport en vue d'une discussion récurrente

5. L'établissement du rapport en vue de la discussion récurrente de la Conférence est un processus important qui met à contribution le Bureau dans son ensemble, en ce qu'il nécessite une collaboration entre différents portefeuilles et départements du siège, à Genève,

¹ [Déclaration sur la justice sociale](#), Annexe, Partie II B.

² Dialogue social et tripartisme en 2018; protection sociale (sécurité sociale) en 2020; emploi en 2021; protection sociale (protection des travailleurs) en 2022; et principes et droits fondamentaux au travail en 2023.

³ Paragr. 8 de la [résolution](#).

ainsi qu'entre le siège et les bureaux extérieurs. Pour chaque discussion récurrente, la rédaction du rapport à soumettre à la Conférence devrait être confiée à un groupe de travail restreint composé de membres du personnel des portefeuilles, départements et bureaux concernés. Une équipe spéciale, placée sous la responsabilité d'un directeur général adjoint et dont les membres seraient des représentants du siège et des bureaux extérieurs, devrait être constituée pour fournir des orientations et des conseils au groupe de travail.

6. Il conviendrait de mettre au point une structure de rapport qui soit uniformisée tout en étant modulable, afin d'améliorer la qualité de ce document et de renforcer la cohérence entre toutes les discussions récurrentes. Malgré les particularités de chaque objectif, qui sont susceptibles d'influer sur la façon de structurer ou de rédiger le rapport correspondant⁴, tous les rapports devraient présenter des similitudes car ils ont un objectif commun. Le rapport pourrait être structuré autour des axes suivants:
 - a) un examen et une analyse ciblés des tendances et défis mondiaux et des différents besoins des mandants en fonction de l'objectif stratégique concerné;
 - b) une évaluation des mesures prises à ce jour par les Membres, en vue de recenser les bonnes pratiques, les lacunes et les besoins, y compris les efforts déployés aux fins de la ratification et de l'application des normes de l'OIT;
 - c) une évaluation des mesures prises par l'Organisation dans les domaines de la gouvernance, des normes internationales du travail, des cadres de programmation – notamment ceux ayant trait aux objectifs de développement durable et aux programmes par pays de promotion du travail décent –, ainsi que de la recherche et des connaissances, du renforcement des capacités institutionnelles, de la coopération pour le développement et des partenariats et de la cohérence des politiques. A cet égard, les conclusions et plans d'action résultant de la précédente discussion récurrente devraient être utilisés comme base de référence;
 - d) un examen des interactions entre les mesures prises ou promues par l'OIT et celles des autres organisations internationales ou régionales, en vue d'évaluer les synergies et d'éviter, dans toute la mesure possible, les contradictions ou doubles emplois éventuels;
 - e) une analyse factuelle de l'approche intégrée du travail décent centrée sur les synergies entre l'objectif stratégique à l'examen et les trois autres objectifs. Une attention particulière devrait être portée au dialogue social, aux principes et droits fondamentaux au travail et à la durabilité environnementale, ainsi qu'aux questions transversales que sont l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination;
 - f) des propositions quant aux priorités et activités futures, y compris s'agissant de l'action normative, du renforcement des capacités, des services consultatifs techniques à l'intention des mandants, de la recherche et de la coopération pour le développement.
7. Le rapport devrait être succinct, factuel et axé sur l'actualisation de l'état des connaissances et sur les mesures prises depuis la dernière discussion récurrente consacrée au même objectif stratégique. La répétition d'informations déjà fournies dans de précédents rapports devrait être évitée. Au contraire, le rapport devrait mettre en lumière l'évolution récente survenue dans le domaine à l'examen et recenser des thématiques d'une importance nouvelle ainsi que des approches novatrices et transposables, à partir de sources très diverses – informations émanant des mandants, résultats des travaux des réunions sectorielles ou d'autres réunions d'experts, travaux de recherche, coopération pour le développement, action normative, publications d'autres organisations multilatérales et informations obtenues dans le cadre de l'étude d'ensemble correspondante. Le rapport de synthèse dans lequel le bureau

⁴ En 2010, la Conférence a adopté une résolution sur le suivi de la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#), qui contient dans sa Partie III des informations détaillées sur la manière de soumettre le rapport en vue d'une discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail.

d'évaluation passe en revue et analyse les enseignements tirés des interventions menées par l'OIT au regard de l'objectif stratégique à l'examen devrait être disponible en temps utile afin d'éclairer l'élaboration du rapport soumis en vue de la discussion récurrente.

8. Il y a lieu d'engager, à un stade précoce, un vaste processus de consultations intensives auprès des mandants tripartites à propos de la structure et de la teneur du rapport établi par le Bureau afin de s'assurer que ce document est pertinent et reflète leurs opinions et leurs attentes. Pour faciliter ces consultations préalables, le Conseil d'administration pourrait décider de fournir, dans le cadre d'un échange de vues, des orientations sur la portée de la discussion récurrente et sur le plan annoté du rapport proposé par le Bureau.
9. En outre, l'expérience a montré qu'il est très constructif de consulter de manière informelle les mandants tripartites après l'établissement du rapport sous sa forme définitive (d'ordinaire en janvier) et avant le début de la Conférence. Des consultations informelles continues sur des points concis et précis proposés pour la discussion, sur les méthodes de travail de la commission (par exemple, l'organisation d'échanges de haut niveau et de séances informelles de partage de l'information) et sur les principales composantes, ou éléments constitutifs, du document final (si nécessaire et au cas par cas) pourraient être un gage d'efficacité et d'efficacités pour les débats de la commission.
10. Les points proposés pour la discussion devraient être formulés de manière à stimuler des débats constructifs et être orientés vers l'action et les politiques à mener, l'accent devant être mis sur la voie à suivre. Si nécessaire, le Bureau pourrait préparer un bref addendum au rapport, qui sera communiqué aux mandants au plus tard au début du mois de mai et qui résumera les principales questions et possibilités découlant des consultations informelles, le cas échéant. Un tel addendum au rapport aiderait les délégués à la Conférence à mieux préparer leur participation aux travaux de la commission et contribuerait à centrer les discussions sur les questions de fond. Il ne saurait en aucun cas préjuger du résultat des délibérations des mandants à la Conférence.

Organisation des discussions récurrentes

11. Le Règlement de la Conférence ne contient pas de dispositions claires régissant les méthodes de travail applicables aux discussions non normatives. Dans la pratique, le plan proposé pour les travaux d'une commission chargée d'une discussion récurrente suit une structure en quatre parties: discussion générale, groupe de rédaction, dépôt des amendements et discussions des amendements. De l'avis des Membres, les discussions récurrentes devraient permettre des débats interactifs et dynamiques associant des parties prenantes essentielles outre les mandants tripartites.
12. A cet égard, la tenue d'échanges de haut niveau avec des représentants des organisations régionales et internationales compétentes, ainsi qu'avec des représentants des partenaires sociaux et d'entités gouvernementales et d'autres experts externes, pourrait devenir une modalité courante dans le cadre des discussions récurrentes. De plus, des échanges tripartites de haut niveau consacrés aux pratiques établies à l'échelon des pays et fondés sur des études approfondies des politiques nationales⁵ pourraient être organisés, selon les besoins. Ils auraient lieu au cas par cas, en fonction de l'intérêt qu'ils revêtent pour la question à l'examen. Ils viseraient à fournir aux délégués des éléments et des informations complémentaires et à les aider à mettre en évidence les bonnes pratiques et les approches novatrices qui ont fait leurs preuves. Ces échanges de haut niveau devraient être programmés avant que la commission n'examine les points pour discussion correspondants, afin de pouvoir éclairer les délibérations des membres de la commission.

⁵ Document GB.331/PFA/4.

13. Lorsqu'il y a lieu, des séances d'information sur les expériences et les bonnes pratiques au niveau national pourraient être organisées à l'intention des autres membres de la commission, pendant que le groupe de rédaction travaille sur le projet de document final.

Document final et son suivi

14. Le document final devrait être concis, ciblé, orienté vers l'action et les politiques à mener et fondé sur les délibérations de la commission. Après une partie succincte consacrée aux principales tendances observées et aux enseignements tirés en ce qui concerne l'objectif stratégique à l'examen, il devrait recenser les domaines appelant une action prioritaire de la part de l'Organisation, de ses Membres (gouvernements et organisations de travailleurs et d'employeurs) et du Bureau. Il devrait porter sur l'ensemble des moyens d'action à la disposition de l'Organisation, à savoir l'action normative, le renforcement des capacités institutionnelles, la coopération pour le développement, les services techniques et consultatifs et la capacité de recherche du Bureau, ainsi que les partenariats et la cohérence des politiques. Il devrait en outre fournir des orientations précises sur les priorités que devraient avoir les mesures de suivi en termes de programmation et de mobilisation et d'affectation des ressources. Le document final devrait aussi contribuer à l'élaboration de propositions concernant les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence au titre des discussions normatives et des discussions générales.
15. Au cours du processus de rédaction, il y a lieu de prendre en considération les incidences concrètes de la teneur du document final sur le programme et budget. Les résultats de la discussion récurrente devraient alimenter le cycle du programme et budget et guider l'établissement des priorités ainsi que la mobilisation et l'affectation des ressources dans le cadre de la formulation et de la mise en œuvre du programme biennal. Cela suppose d'examiner avec soin comment les mesures de suivi pourraient être intégrées dans les programmes par pays de promotion du travail décent.
16. Le document final devrait également définir des mécanismes de suivi aux fins de sa mise en œuvre. A sa session de novembre suivant la session de la Conférence, le Conseil d'administration devrait indiquer comment les priorités recensées par la Conférence seront systématiquement prises en compte dans le programme et budget pour la période en cours, ou des périodes ultérieures, et comment les procédures intégrées d'examen de la réalisation des résultats stratégiques du programme et budget et d'établissement de rapports dans le cadre des quatre objectifs stratégiques ⁶ permettront de suivre les progrès réalisés.

Liens entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes

17. En vertu de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, l'OIT devrait «adopter des modalités pour faire en sorte que les études d'ensemble et leur discussion par la Commission de l'application des normes contribuent aux discussions récurrentes, comme il convient» ⁷. Ces modalités tireront le meilleur parti possible de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes.
18. Compte tenu et sous réserve des résultats et des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative sur les normes, et afin que les études d'ensemble puissent mieux éclairer les discussions récurrentes conformément à la Partie I A du Suivi de la Déclaration sur la justice sociale, il conviendrait de s'efforcer à:
- a) renforcer la concordance des thèmes des études d'ensemble avec ceux des discussions récurrentes et maintenir la programmation de l'examen de l'étude d'ensemble par la

⁶ Document GB.331/INS/8.

⁷ Alinéa b) du paragraphe 15.2 de la résolution.

Commission de l'application des normes un an avant la tenue de la discussion récurrente sur le thème correspondant;

- b) coordonner l'élaboration de l'étude d'ensemble avec la préparation de la discussion récurrente correspondante le plus tôt possible, en particulier au moment où sont soumises au Conseil d'administration les propositions concernant les thèmes des études d'ensemble, les instruments à retenir en conséquence et le modèle de présentation du questionnaire;
- c) élaborer le questionnaire en vue de l'étude d'ensemble selon une approche thématique ciblée fondée sur les principes et les dispositions des normes concernées et à la lumière des problématiques qui seront examinées dans le cadre de la discussion récurrente correspondante, tout en veillant à alléger la charge que représente l'obligation de soumettre des rapports pour les Etats Membres. Si nécessaire, le questionnaire au titre de l'article 19 pourrait comporter un nombre limité de questions additionnelles, sur des aspects plus vastes de politique générale et en lien avec la réalisation de l'objectif stratégique dans son ensemble, afin d'obtenir auprès des Membres des informations, qui autrement ne seraient pas communiquées au Bureau mais qui sont importantes pour guider l'élaboration du rapport en vue de la discussion récurrente;
- d) renforcer le travail de collaboration au sein du Bureau en ce qui concerne l'élaboration des questionnaires pour les études d'ensemble et la fourniture d'un appui aux Membres, de manière à faciliter la présentation des rapports qui seront utilisés aux fins de ces études, grâce à des modalités spécifiques mises en place par le Bureau;
- e) améliorer les modèles à utiliser pour analyser et présenter les informations dans l'étude d'ensemble ainsi que les modalités d'examen par la Commission de l'application des normes, afin de permettre une meilleure compréhension des réalités, des besoins et des lacunes auxquels sont confrontés les Membres et d'éclairer la discussion récurrente correspondante.